



PROCES-VERBAL

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

08 AVRIL 2024

PRESENTS: ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CADORET S., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER G.

PROCURATIONS : CATTANI JL. à BARET E., MOLLARD N. à GRENIER JM.

EXCUSEE : SELVE M.

ABSENTE : CHAUMONT L.

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE HUIT AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace culturel Navarre, salle des familles, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
- Rapport d'activité du CCAS pour 2023
- Finances - Approbation du compte de gestion 2023
- Finances - Approbation du compte administratif 2023
- Finances - Détermination du taux des impôts locaux
- Finances - Vote du budget prévisionnel 2024
- Finances - Affectation de dépenses en investissement
- Finances – Subvention au centre communal d'action sociale
- Subventions aux associations
- Subvention exceptionnelle à l'association Spacejunk dans le cadre du Street art Fest
- Travaux de la mairie – attribution des lots restants et avenant n°1
- Convention culturelle dans le cadre du projet intermèdes 2024
- Avis sur le Plan Local de l'Habitat (PLH) métropolitain 2025-2030
- Approbation de la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social
- Questions orales

- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance publique du conseil municipal du 08 avril 2024 à 18h30.

Il annonce les procurations et indique que Monsieur Fabrice DEUTSCH est nommé secrétaire de séance.

Il fait circuler la fiche de présence et met aux voix les procès-verbaux des séances précédentes, qui sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite au premier point de l'ordre du jour de la séance.

BILAN D'ACTIVITE DU CCAS

Madame Pauline BONNET-GAMARD, conseillère municipale élue au Conseil d'administration du CCAS, et Monsieur Olivier CAMUS, directeur du CCAS, présentent le rapport d'activité 2023, déjà présenté et approuvé par le Conseil d'administration.

Après avoir rappelé les missions et l'organisation du CCAS, Madame BONNET-GAMARD évoque les différentes aides attribuées et les actions menées, en direction des seniors et des publics jeunes et fragiles.

Il est constaté une hausse des demandes d'aides, particulièrement de bons alimentaires, avec une fragilité plus importante des familles monoparentales. Il est important de préciser que ces bons alimentaires sont une entrée vers un accompagnement et une orientation vers un travailleur social.

Concernant les bons carburant, cette aide a été un petit peu modifiée depuis octobre 2023 : Intermarché Vizille est passé en caisse automatique uniquement, on ne peut donc plus délivrer de bons papiers. Il a fallu trouver une solution et le CA a dû mettre en place une régie mixte d'avance pour pouvoir acheter des cartes essence utilisables dans des stations total pour une valeur 31€.

Au sujet de l'épicerie sociale « Coup de pouce », gérée par le CCAS de Jarrie, on observe une augmentation du coût pour Champ sur Drac en 2023. Ce qui est important à savoir, c'est qu'on prend en charge 75% du coût des achats du ménage et que le montant de l'accompagnement est de 54,63 € par semaine et par famille. Ce montant a augmenté fortement suite à la demande de Jarrie à ses partenaires de participer à l'ensemble du fonctionnement de l'épicerie sociale, ce qui n'était pas le cas jusqu'en 2023.

Auparavant, le CCAS de Champ sur Drac participait juste au salaire de la conseillère en économie sociale et familiale. On prend maintenant en charge une partie des frais du bâtiment, mais surtout les frais liés à l'ensemble du personnel, dont par exemple le magasinier.

Il est précisé également que sont compris dans les frais d'accompagnement la mise en place d'un temps de café qui permet aux bénéficiaires de se rencontrer et d'échanger avec les bénévoles. Il y a eu aussi cette année la mise en place d'ateliers autour du bien-être, de la santé et de l'esthétique, et aussi des ateliers théâtre sur permettre aux personnes de s'exprimer. Ils ont pu présenter une pièce de théâtre avec une intervenante lors de l'événement « solifète » du mois de décembre. 22 familles ont bénéficié de cet accompagnement tout au long de l'année. Ce qu'on observe, c'est l'entrée de familles plus jeunes (tranche de 25 à 29 ans) dans ce dispositif. La majorité des familles sont maintenant sur une tranche d'âge entre 25 et 49 ans, et il y a aussi des retraités.

c'est un moyen d'accès de 17 les situations les observent elles restent assez et les dossiers sont présentés en fait plusieurs fois dans l'année pour taxer qui sont prononcés pour 3 mois cette augmentation du nombre de familles en fait ce sont orientées vers l'épicerie sociale et surtout bah l'augmentation elle aussi que une autre une autre aide qui est donc une aide diverses au paiement des factures donc cela ce dispositif en fait il il permet donc aux personnes ayant des difficultés financières à faire face à des charges exceptionnelles d'une nature qui est complètement différente de des aides alimentaires donc pareil ce sont des dossiers qui sont présentés par par

En conclusion sur les aides facultatives, on se rend compte qu'on est désormais très peu dans le cas d'accompagnements ponctuels mais on va de plus en plus vers des accompagnements beaucoup plus longs avec des situations compliquées.

Concernant les aides spécifiques à destination des plus jeunes, on observe une augmentation du nombre de dossiers au titre de l'aide aux enfants porteurs de handicap. On se l'explique en partie par une révélation plus précoce des enfants porteurs de handicap grâce au travail de détection des enseignants et à l'accompagnement médical et paramédical mis en place plus tôt.

Champ sur Drac continuera d'accueillir le bus France services une fois par mois en 2024, malgré une légère baisse de la fréquentation, peut-être en lien avec l'ouverture de la maison France services qui a ouvert à Vizille. On reste néanmoins sur une fréquentation assez haute pour le territoire par rapport aux autres communes.

Le logement social représente une part de l'activité du CCAS puisqu'on est guichet de niveau 2 donc on accueille les personnes on peut instruire leur dossier également. Il y a eu 22 logements attribués sur le territoire de la commune en 2023, partagés entre 4 réservataires. Pour chaque logement attribué, c'est près de 100 dossiers qu'on regarde, qu'on met à jour... C'est un gros travail de recherche des candidats et de qualification des dossiers.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les modalités d'attribution ont évolué, puisqu'on est passé d'une gestion en stock (les logements étaient rattachés à des réservataires définis) à une gestion en flux (tous les demandeurs métropolitains auront accès en théorie à tous les logements non neufs).

L'avantage, c'est qu'on aura une plus grande visibilité des logements disponibles sur le territoire métropolitain, ça permet aux personnes d'élargir leurs demandes et leurs recherches et, en théorie, de trouver un logement plus facilement. Le CCAS peut ainsi positionner un candidat sur n'importe quelle commune de la métropole, mais, en retour, toutes les communes peuvent désormais positionner des candidats pour des logements à Champ sur Drac.

La politique a changé. La métropole a 25% des logements sociaux existants à attribuer. Ça signifie que 25% des logements qui se libèrent doivent revenir à la métropole, ce qui ne veut pas dire que 25% des logements qui se libèrent sur la commune de Champ sur Drac seront attribués à Champ sur Drac. On parle bien de moyenne sur la métropole. Et on ne pourra plus positionner qu'un candidat par logement au lieu de trois jusque-là, d'où l'intérêt de faire passer le message aux demandeurs pour qu'ils élargissent leur périmètre de demande. Aujourd'hui on est un peu dans le flou, on aura les premiers bilans chiffrés vers le mois de septembre.

L'activité du CCAS en direction des seniors reste diversifiée et dense (gymnastique adaptée, portage de repas, ateliers mémoire, atelier « être heureux à la retraite », plan canicule, animation goûter spectacle, repas des seniors...).

On signale l'évolution du service de proximité, vers un accompagnement des personnes à prendre rendez-vous auprès des services encombrants de GAM, la métropole ayant refusé d'accepter gratuitement à la déchèterie les déchets des particuliers apportés par les services techniques dans le cadre du service de proximité.

Cette année, plusieurs actions ont contribué au lien intergénérationnel, au grand plaisir des participants : des jeunes de l'AJC ont participé au repas des seniors, et des enfants du centre de loisirs ont participé à des séances de gymnastique adaptée.

En 2023, on a réalisé différents projets, dont la bourse au permis de conduire pour aider les jeunes seniors à financer une partie de leur permis mise en place en décembre 2022. C'est une aide de 500 € en échange d'une activité bénévole d'intérêt collectif de 35 h au sein de la commune, en partenariat avec l'auto-école de Jarrie. L'aide fonctionne bien, avec un nombre de demandes croissantes et une participation des jeunes à divers événements communaux qui a été très appréciée.

Perspectives pour 2024 : poursuivre tout ce qu'on a déjà développé et qu'on continue à développer, améliorer les temps des événements, proposer d'autres formules... puis la politique du logement social qui change complètement, continuer à favoriser aussi l'accès à la culture en pensant à offrir plus en plus de places et mener aussi une réflexion autour de la question de l'isolement et de la mobilité.

Pour le budget, cette année, le montant un total des dépenses est de 125 711,68 € avec des

recettes à hauteur de 110 901,42 €. Le budget s'équilibre grâce aux excédents des années précédentes, reliquat des recettes enfance et jeunesse conservées au budget du CCAS lors du passage du service jeunesse au budget communal. Le CA n'a pas eu besoin de demander de subvention à la mairie pendant plusieurs années parce que l'excédent était important, mais avec des dépenses un petit peu supérieures aux recettes, il diminue chaque année, ce qui fait que la demande de subvention auprès de la mairie augmente chaque année également.

Monsieur la Maire remercie Pauline BONNET-GAMARD et Olivier CAMUS pour la présentation à deux voix très claire et intéressante, tous les membres du CCAS pour le travail qu'ils accomplissent, et la vice-présidente Martine SELVE, qui préside les séances.

BUDGET 2024

Madame Sylvie CHABANY, première adjointe, en charge de l'éducation, enfance et jeunesse et des finances, et Monsieur Thierry PROCACCI, conseiller municipal délégué, présentent le contexte financier et le projet du budget 2024.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire propose aux conseillers de procéder à un temps d'échange sur la présentation qui a été faite.

Muriel RIOU demande la parole : « Les années se suivent et se ressemblent, tout du moins dans la transmission des éléments du budget. Donc nous attendons toujours la communication du plan pluriannuel d'investissement mis en place en 2022, qui est toujours un document public. Donc que contient ce fameux PPI tant vanté, je ne sais pas. Il est sensé montrer à la population, qui est le premier contribuable de la commune, une bonne gestion du budget et lui permettre d'avoir une visibilité sur la politique communale d'investissement. Donc il y a seulement 19 privilégiés élus et quelques agents communaux qui ont accès à cette information et cela fait donc bien peu par rapport aux 3 200 chenillards recensés. Donc nous renouvelons publiquement et officiellement cette année encore notre demande de transmission d'un PPI complet, c'est-à-dire de 2022 à 2026, et nous renouvelons également encore cette année, puisque nous ne l'avons pas reçu, et ce n'est pas transmis, notre rappel à votre engagement à nous fournir le bilan financier COVID, recettes et dépenses en moins, dépenses supplémentaires, qui nous avait été promis lors du budget voté en avril 2022 et comme nous l'avions également demandé en 2021. Il nous avait été répondu à ce moment-là que le bilan n'était pas terminé et qu'il arriverait. Nous attendons toujours. Notre vote sera donc négatif, que ce soit pour l'approbation du compte administratif et du budget prévisionnel, donc l'absence de vision politique claire dans vos projets d'investissement en est cette année encore le principal motif. Merci. »

Monsieur le Maire répond que les élus ont eu des tableaux Excel qui reprennent la totalité des investissements chapitre par chapitre et qui sont complètement détaillés. Là on ne les projette pas, mais les élus ont eu tous ces documents.

Il passe au point n°1 de l'ordre du jour qui concerne l'approbation du compte de gestion du budget communal.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2023 - N°27/2024

Corps de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'exercice du budget 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur Municipal de Vif.
Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au

compte administratif de la commune.

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 17 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – JM. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 du budget communal dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE
ANNEE 2023 – N°28/2024

Corps de la délibération :

Madame Sylvie CHABANY, première adjointe et adjointe aux finances, présente au conseil les résultats du compte administratif de la commune pour l'année 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 285 528.85
Recettes d'investissement	899 513.59
Résultat de l'exercice	- 386 015.26
Résultat antérieur reporté	5 285 952.20
Résultat à la clôture de l'exercice	4 899 936.94

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	3 566 929.70
Recettes de fonctionnement	4 102 649.20
Résultat de l'exercice	535 719.50
Net disponible au titre de l'excédent reporté	1 000 000.00
Résultat définitif de clôture	1 535 719.50

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 16 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – JM. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote en application de l'article L. 2121-14 du code

général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CHABANY a assuré la présidence de la séance.

CONSIDERANT la concordance des écritures du compte administratif de la commune avec celles précédemment approuvées du compte de gestion de la commune du receveur municipal.

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'année 2023.

DECIDE d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement de 1 535 719.50 € en partie à la section d'investissement pour 535 719.50 € au 1068 et en partie à la section de fonctionnement pour 1 000 000 € au R002
- Le résultat d'investissement de 4 899 936.94 € au financement des dépenses d'investissement au R001

FINANCES : BUDGET COMMUNAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024 – N°29/2024

Corps de la délibération :

Le Conseil prend connaissance du projet de budget primitif de l'année 2024.

Le Maire rappelle que les taux des impôts locaux sont inchangés depuis 2018.

En 2021, le taux de taxe foncière (bâti) a été porté à 33.12 % (taux communal 17.22 % - inchangé + intégration du taux départemental de 15.90 % du fait de la réforme nationale de la taxe d'habitation).

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VOTE les taux des impôts locaux suivants pour 2024 :

Taxe foncière (bâti) :	33.12 %
Taxe foncière (non bâti) :	74.44 %
Taxe d'habitation (TH) résidence secondaire :	8.48 %

BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – N°30/2024

Corps de la délibération :

Le Conseil prend connaissance du projet de budget primitif de l'année 2024 établi au regard des demandes des commissions municipales, qui s'élève à :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 5 044 818.70 €
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 8 014 258.61 €

Par délibération n°66/2023 du 02 octobre 2023, la commune a décidé la mise en place de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Il a été précisé à cette occasion que la commune retenait le principe de la fongibilité des crédits, c'est-à-dire la faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Discussion :

RAS

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 17 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

VOTE PAR CHAPITRE le budget primitif communal pour l'année 2024.

RETIENT LE PRINCIPE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

FINANCES - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT – N°31/2024

Corps de la délibération :

Madame Sylvie CHABANY, première adjointe en charge des finances, rappelle au conseil la règle selon laquelle les biens meubles correspondants à des achats et des dépenses d'équipement ne peuvent être affectés en section d'investissement si leur valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC. Une circulaire en date du 26 février 2002 permet de déroger à cette règle pour certaines catégories de biens limitativement énumérés. Néanmoins, en dehors de cette nomenclature, toute collectivité peut, par délibération, compléter cette liste.

Ainsi, au vu des dépenses prévues au budget primitif 2024, le maire propose de définir certains biens qui pourront être imputés en section d'investissement tout en ayant une valeur unitaire inférieure à 500 €.

Sont concernés :

Poubelles tri sélectif	3 000 €
Panneaux avertissement niveau montée des eaux	543 €
Remplacement chaises salle Navarre A et B	1 000 €
Tables ZOLA	2 500 €
Sèche mains école du Pavillon	1 000 €
Installation de 4 diffuseurs lumineux à Navarre	4 000 €
Voyant lumineux Zola	3 000 €
Remplacement disjoncteur au logement de fonction Navarre	1 400 €
Installation de sous-compteurs électriques	4 000 €
Placard mural tennis	1 000 €
Panneaux d'affichage voirie	600 €
Câblage et réseau	11 000 €
Par à leds	4 000 €
Placard billetterie	400 €
Rack professionnel de stockage	2 000 €
Changement fauteuils salle de spectacle	2 000 €
Coffret électrique événementiel + câble	800 €
5 présentoirs à livres + 2 lecteurs DVD externes + 2 boîtes à livres	2 900 €
Signalétique façade Zola	1 500 €
Panneaux écoles de demain	2 000 €
Matériel technique	5 000 €

Mobilier personnel	2 000 €
Mobilier urbain	3 000 €
Matériel et mobilier éducation enfance et jeunesse	5 000 €
Matériel équipe entretien	2 000 €
Transpondeurs	3 000 €
Matériel de sport	2 000 €
Acquisitions informatiques	10 000 €
Matériel culture	2 000 €
Enveloppe communication	1 500 €
Enveloppe concessions et logiciels récurrents	10 000 €

Madame CHABANY propose d'imputer ces dépenses en section d'investissement.

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 17 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles précités du code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire NOR INT B 0200059 du 26 février 2002,

VU l'instruction 02-028 MO du 03/04/2002,

CONSIDERANT la nature des biens précités et leur caractère de durabilité,

DECIDE d'affecter en section d'investissement du budget de l'exercice 2024 les dépenses correspondantes ci-dessus énumérées.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET CCAS DE LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC - ANNEE 2024 – N°32/2024

Corps de la délibération :

Le Conseil prend connaissance du montant de la subvention de fonctionnement sollicitée par le Centre Communal d'Action Sociale pour 2024.

Le montant nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement du budget du CCAS est de 69 640.39 €.

Cette subvention fera l'objet d'un mandat communal unique à l'article 657362 : CCAS.

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 17 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH, JM. GRENIER, N. MOLLARD, M. RIOU)

DECIDE d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 69 640.39 € pour l'année 2024.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024 – N°33/2024

Corps de la délibération :

Monsieur Thierry PROCACCI, Conseiller délégué sport et vie associative, rappelle les conditions générales d'attribution des subventions aux associations :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2024, portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant que le budget primitif 2024 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations d'un montant de 56 500 €,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Monsieur PROCACCI donne lecture au Conseil Municipal des propositions de la commission sport et vie associative réunie le 29 février dernier et du bureau municipal réuni le 25 mars dernier et les soumet au vote.

Le montant total des subventions de fonctionnement et exceptionnelles pour les associations locales s'élèverait ainsi à 36 630 € dont 30 769 € pour les associations locales sportives, 1 636 € pour les associations locales sport-loisirs et 4 225 € pour les associations locales non sportives

A noter :

- les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.
- Les élus ayant un intérêt à agir dans une association ne prennent pas part au vote pour cette association.

MONTANTS PROPOSES RESULTANT DE L'APPLICATION DES CRITERES :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

AIKIDO	210
ACDC TENNIS	2310
CTT	743
MARTIAL SPORTS	5355
TWIRLING BÂTON	1155
ROMANCHE BASKET	3911
JARRIE CHAMP CYCLISME	100
USJC KARATE	1316
USJC FOOTBALL	5195
USJC RUGBY	6603
USJC SKI	3871
<i>Sous Total</i>	<i>30 769</i>

ASSOCIATIONS SPORT-LOISIRS

ACCA	323
GV	624
La Gaule Jarrie Champ	689
<i>Sous Total</i>	<i>1636</i>

ASSOCIATIONS NON-SPORTIVES : MONTANTS PROPOSES

A CHAMP LA DEMOCRATIE	100
ADICE	250
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	250
BOUTS D'FILS	150
CEAC	150
CHENILLARTS CREATIFS	150
CLUB LOISIRS ET ANIMATION	650
FNACA	150
JARDINS CHENILLARDS	300
LA CHENILLE QUI COUD	150
MUSEE AUTREFOIS	875
NOTRE DAME DES AUTELS	100
SAUVEGARDE DE SAINT-MICHEL DU CONNEXE	100
SOU DES ECOLES	350
UNRPA	400
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100
<i>Sous total</i>	<i>4225</i>

Légende : F = subvention de fonctionnement / E = subvention exceptionnelle

Discussion :

Thierry PROCACCI souligne cette année la venue de deux nouvelles associations : Jarrie Champ cyclisme, qui touche les 100 €, et le Souvenir français, qui touche aussi 100 €, comme l'a perçu l'association A Champ la démocratie l'année passée.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser les subventions conformément aux propositions ci-dessus.

Le montant total des subventions (fonctionnement + exceptionnelles) s'élève à **36 630 €**, dont 30 769 € pour les associations locales sportives, 1 636 € pour les associations locales sport-loisirs et 4 225 € pour les associations locales non sportives

DIT que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Il est à noter que

- Monsieur Eric BARET, en tant que président de l'ACDC Tennis n'a pas pris part au vote concernant cette association
- Madame Josette PAIO en tant que membre du conseil d'administration de l'UNRPA les Chênes Fleuris n'a pas pris part au vote concernant cette association.
- Jean-Louis CATTANI en tant que membre du bureau de l'association de Notre Dame des Autels et du Prieuré de Saint-Michel du Connexe n'a pas pris part au vote concernant cette association.
- Monsieur Gaby VITINGER en tant que Président de l'association du souvenir Français

et membre du conseil d'administration de la FNACA n'a pas pris part au vote concernant ces associations.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPACE JUNK DANS LE CADRE DU STREET ART FEST GRENOBLE ALPES 2024 – N°34/2024

Corps de la délibération :

Monsieur le Maire explique au Conseil que, pour la quatrième année consécutive, la ville de Champ-sur-Drac souhaite participer au festival Street Art Fest Grenoble-Alpes 2024 qui se déroulera du 24 mai au 30 juin 2024.

Afin de permettre cette participation, la ville doit attribuer à l'Association Space Junk une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000,00 euros par fresque.

Pour cette dixième édition, la municipalité a choisi de réaliser une fresque sur un bâtiment communal : la façade bétonnée du cimetière du Sert.

L'artiste sélectionné est Lidia CAO, une convention tripartite sera réalisée entre la mairie, propriétaire du mur, l'artiste et l'association Space Junk organisatrice du festival.

Pour garantir le versement de la subvention, la fresque devra être réalisée dans la période du festival, à savoir du 24 mai au 30 juin 2024.

La subvention sera versée dès que la fresque sera terminée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer

- À l'association Space Junk, une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour la réalisation d'une fresque au sein de la ville de Champ-sur-Drac

Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2024.

Discussion :

Monsieur Jean-Marc GRENIER indique que les élus de Champ Autrement vont voter contre, d'une part parce qu'on a déjà cinq fresques, et que cet argent peut servir à autre chose, et parce que le lieu ne paraît pas à première vue approprié pour une fresque. Ils n'ont pas vu ce qui est prévu, donc peut-être que ce sera approprié mais ils en doutent.

Gaby VITINGER répond que cela n'engage que les élus de Champ Autrement.

Monsieur GRENIER acquiesce. Il répète qu'il n'a pas vu ce qui a été prévu et maintient que le cimetière n'est pas forcément le lieu le plus approprié pour faire une fresque.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit cette année d'une fresque, à la différence de l'année dernière, de nouveau sur un mur communal. L'année dernière, il y a eu des fresques sur des murs de particuliers et la contribution de la mairie au festival était la même par fresque. Il y avait eu une réunion publique, on avait essayé de convaincre des habitants de d'offrir leurs murs et deux personnes avaient répondu favorablement. Une des personnes intéressées, lorsqu'elle a su qu'il y aurait une contribution pour avoir son mur peint, a refusé, demandant à la mairie de payer à sa place, ce que nous avons bien évidemment refusé.

La ville contribue au festival en donnant une subvention à l'association Space Junk, mais pas en finançant des murs privés.

Monsieur GRENIER note qu'il n'avait pas l'information selon laquelle les propriétaires avaient payé une contribution pour avoir une fresque, et qu'il est important de la signaler.

Cette année on n'a pas fait de réunion publique et le mur qui a été retenu, c'est celui du cimetière du Sert.

Gaby VITINGER ajoute que Space Junk rassemble toutes les fresques qui ont été réalisées depuis 10 ans dans des livres. Le 3^{ème} est en cours d'édition, il est possible de l'acquérir.

Monsieur le Maire indique que les fresques réalisées à Champ sur Drac seront dans ce livre-là. Lorsque l'on a inauguré la fresque sur la salle Emile Zola, il avait rappelé que Champ sur Drac était la plus petite commune à avoir adhéré au festival. Vizille a fait une fresque l'année dernière et devrait en refaire une cette année. On ne sait pas si le festival va continuer ensuite, puisque la métropole était partie sur une durée de 10 ans. On ne sait pas si une nouvelle convention va être signée entre la métropole et Space Junk.

Monsieur le Maire met aux voix Cette attribution de subvention à l'association Space Junk.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 17 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Space Junk garantissant la participation de la ville de Champ-sur-Drac au Street Art Fest Grenoble Alpes 2024.

MARCHES PUBLICS – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER L'AVENANT ET LES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE DE CHAMP SUR DRAC – N°35/2024

Corps de la délibération :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, rappelle au Conseil les travaux de réhabilitation de la mairie de CHAMP SUR DRAC.

L'entreprise BARLIER ENVIRONNEMENT – 77 860 COUILLY-PONT-AUX-DAMES, titulaire du lot 1 – désamiantage doit effectuer des travaux complémentaires de désamiantage :

- Dépose d'un conduit fibre ciment = 1 460.00 € H.T.
- Analyses et mesures d'empoussièrement = 1 800.00 € H.T.
- Déchets = 400.00 € H.T.

Cette hausse se traduit par un avenant de plus-value décrit ci-dessous :

Incidence financière traduite dans l'avenant :

- **Montant initial du marché public :**
 - Montant HT : 5 800.00 €
 - TVA : 1 160.00 €
 - **Montant TTC : 6 960.00 €**
- **Montant de l'avenant :**
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 3 000.00 €
 - **Montant TTC : 3 600.00 €**
- **Nouveau montant du marché public :**
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 8 800.00 €
 - **Montant TTC : 10 560.00 €**

Le montant total du marché étant supérieur à la délégation de signature du Maire, l'avenant est soumis à l'accord du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

D'autre part, les lots 6 (bardage) et 7 (menuiseries extérieures) ont fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Nous n'avons reçu aucune offre pour le lot 6. Il est proposé de procéder à la consultation directe d'entreprises sur simple devis

Nous avons reçu une offre pour le lot 7. Elle est conforme techniquement et cohérente avec les estimations du maître d'œuvre.

Le montant total du marché (hors bardage) s'établit à 990 144,96 € TTC.

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 17 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – JM. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

APPROUVE l'avenant de plus-value présenté ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer l'avenant de plus-value correspondant.

AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux pour le lot 7 avec l'entreprise EUROCONFORT MAINTENANCE (38 100 GRENOBLE) pour un montant de 89 160,39 € HT.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CULTURELLE POUR LE PROJET LES INTERMEDES 2024 – N°36/2024

Corps de la délibération :

Madame Évelyne DUCES, Adjointe aux services à la population et à la culture, propose d'autoriser la signature de la convention de partenariat financier dans le cadre du projet « Intermèdes » des bibliothèques et médiathèques des communes de Champ sur Drac, Jarrie, Champagnier, Vaulnaveys-Le-Haut et Séchilienne pour l'année 2024.

Les signataires de la présente convention confirment leur engagement à financer les actions engagées sur l'année 2024 dans le cadre du projet « Avoir 20 ans, hier, aujourd'hui et demain ». La commune de Jarrie assurera le portage financier des opérations réalisées en 2024 en tant que maître d'ouvrage afin de simplifier la gestion administrative et comptable de l'opération. Le coût global des actions n'excèdera pas 5000€ TTC.

Chacune des communes s'engage à verser à la commune de Jarrie – sur la base du bilan financier qu'elle aura établi en tant que porteur du projet 2024 – la somme correspondant à la répartition définie en fonction du potentiel fiscal, du nombre d'habitants et de l'implication dans le projet.

Cette nouvelle édition porte sur la thématique « Avoir 20 ans, hier, aujourd'hui et demain ». Elle invite les jeunes de 9 à 11 ans, futurs vingtenaires à se projeter dans l'avenir par le biais de l'écriture et du dessin au cours de 3 ateliers (lecture + écriture + arts plastiques) animés par des artistes et les bibliothécaires. Leurs productions seront ensuite placées dans une capsule temporelle fermée jusqu'en 2034.

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention des Intermèdes 2024 telle que présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

AVIS DES COMMUNES SUR LE PROJET DE PLH 2025-2030 – N°37/2024

Corps de la délibération :

Par délibération en date du 9 février 2024, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat portant sur la période 2025-2030. Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis pour avis aux 49 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'à l'EP SCoT de la Grande Région de Grenoble.

1. Synthèse et contexte

Grenoble-Alpes Metropole comprend actuellement 240 000 logements accueillant près de 450 000 habitants constitués de 43 % de ménages composés d'une seule personne. Le parc social représente quant à lui 24.36 % des résidences principales.

En accord avec le ralentissement démographique observé ces dernières années (hausse de 0,1% par an de la population métropolitaine entre 2013 et 2019) et projeté par l'INSEE à l'horizon 2030, la Métropole a choisi d'abaisser l'objectif annuel de production de logements, tous types confondus, par rapport au précédent PLH tout en répondant aux objectifs de croissance du Schéma de Cohérence Territoriale. Le programme 2025-2030 vise ainsi 2 550 logements par an soit environ 1% de progression du parc existant par an, contre près de 3 000 par an sur le PLH 2017-2022.

Cependant, malgré le ralentissement démographique observé, l'accroissement des tensions économiques pour l'accès au logement dans la Métropole se poursuit. Le contexte de prix du foncier particulièrement élevés, de la hausse des prix des matériaux et d'un retour à la normale des taux d'intérêts rend l'accession à la propriété particulièrement difficile pour les jeunes ménages.

Parallèlement, les difficultés de pouvoir d'achat d'une part croissante de la population induit une demande croissante de logement social. Les demandeurs sont ainsi de plus en plus nombreux (17 000 demandes actives, dont 9 200 demande d'accès au parc social) mais aussi de plus en plus précaires. Parmi les ménages demandeurs d'un logement social, 1400 ménages sont hébergés en structure, 2600 chez un tiers, et environ un millier sont dans une très grande précarité, sans aucune solution.

Afin de répondre à cette situation sociale, il est prévu de maintenir une production de 1300 logements à destination du parc social chaque année, dont 150 logements locatifs par an dédiés aux publics spécifiques – étudiants, personnes âgées et ménages précaires.

Pour concilier ce besoin de logements sociaux avec la lutte contre l'étalement urbain, et constatant une hausse du nombre de logements vacants depuis plus de deux ans sur le territoire métropolitain, il est proposé de mobiliser largement le parc existant. L'objectif de ce PLH est ainsi de mobiliser 400 logements existants vacants ou sous-occupés pour les transformer en

logements sociaux familiaux, et ainsi d'assurer 35% de la production de logements sociaux par ce bais et non par la construction neuve.

Il s'agit en ce sens d'un véritable PLH de transition en direction du Zéro Artificialisation Nette des sols, axé sur la reconstruction de la ville sur la ville. Il s'agit aussi, en encourageant les bailleurs sociaux à racheter à des prix acceptables et à réhabiliter des logements dont l'état est dégradé d'une forme de réponse à l'éradication des passoires thermiques (étiquetées E, F et G) du parc privé, aux côtés du dispositif Mur Mur, qui se voit logiquement conforté et amplifié par ce PLH.

Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole s'attache à résorber les déséquilibres territoriaux et à encourager la mixité sociale, notamment en encourageant une meilleure répartition des logements sociaux entre et au sein même des différentes communes. Ce PLH assure également la continuité des projets de renouvellement urbain enclenchés dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville. Plus globalement, les grands projets métropolitains tels que GrandAlpe, Polarité Nord-Est ou Centralité Vizilloise sont les applications concrètes de l'ensemble des objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Face aux attentes nouvelles des ménages en termes de qualité de vie et de logement, la Métropole agit sur plusieurs aspects, par exemple en encourageant des formes d'habitats intermédiaires ou en accompagnant la division parcellaire des lotissements afin de la rendre plus qualitative.

Ainsi, les enjeux climatiques sont au cœur de ce PLH : éviter l'étalement urbain, densifier les villes de façon agréable, proposer des solutions innovantes en matière d'habitat, adapter les filières de la construction, écouter les préoccupations environnementales des citoyens, sont autant de leviers à activer pour tenir les grands engagements du PLH 2025-2030, calqués sur un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Conformément aux engagements pris dans la délibération du Conseil Métropolitain du 28 avril 2023 relative à la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, la métropole promeut un PLH des transitions, soucieux de répondre à 2 enjeux principaux :

- **Permettre à chacun de se loger dans de bonnes conditions, en recherchant une plus grande solidarité et en favorisant le bien vivre**
 - Développer une offre de logements abordables et adaptée aux capacités financières des ménages
 - Produire plus en répondant mieux à la demande (localisation, typologie...)
 - Poursuivre la Politique du Logement d'Abord : consolidation de l'inscription dans le droit commun du changement des pratiques, accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement
 - Répondre aux besoins diversifiés des plus précaires, en particulier des jeunes, et aux besoins en terme d'accueil des gens du voyage
 - Accompagnement du vieillissement, adaptation des logements (handicap)...
- **Préserver la planète et les ressources, en réponse aux enjeux climatiques et de transitions : favoriser le renouvellement urbain et le confortement des centralités existantes**
 - Accélérer le rythme de mobilisation des logements dans le parc existant
 - Poursuivre les réhabilitations énergétiques et la requalification du bâti (parcs public et privé)
 - Améliorer l'attractivité résidentielle : qualité des logements, acceptabilité de la densité, accompagnement espaces publics, lutte contre l'habitat indigne
 - Développer des programmes innovants : opérations mixtes habitat / activités économiques, bédouinages, utilisation de matériaux biosourcés, mise en œuvre de l'urbanisme résilient...

Plusieurs facteurs de réussite seront pris en compte, et notamment les équilibres territoriaux et les conditions de mise en œuvre. Il s'agira de :

- Développer l'offre de logements abordables sur l'ensemble des bassins de vie, en favorisant la mixité sociale et générationnelle et le dialogue au sein du bloc local, et en adaptant l'offre aux territoires et aux marchés immobiliers
- Mettre en œuvre une stratégie foncière au long cours
- Développer les compétences des outils métropolitains
- Embarquer la sphère privée : constructeurs, promoteurs, aménageurs, propriétaires privés...

En application des dispositions de l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), l'Etat a notifié son projet à connaissance le 16 juin 2023. Ce document expose les enjeux de l'Etat, à prendre en compte dans le PLH :

- Inscrire le développement résidentiel et l'évolution démographique du territoire dans le respect de l'armature urbaine du SCOT
- Assurer une production de logements locatifs sociaux prioritairement dans les communes SRU déficitaires et carencées pour atteindre les objectifs de la loi 3DS et permettre l'accès des ménages à un logement abordable adapté à leurs capacités financières
- Porter et impulser l'enjeu national de lutte contre l'artificialisation des sols en mobilisant le parc existant, notamment vacant, pour amplifier la production de logements locatifs sociaux
- Continuer à impulser les démarches d'amélioration de l'habitat pour augmenter la production de logements abordables et lutter contre les passoires thermiques
- Continuer à répondre aux besoins spécifiques des ménages en s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale du Logement d'Abord et d'un habitat solidaire

1. Modalités d'élaboration

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) a assuré une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pendant toute la durée d'élaboration et de validation du document. Depuis fin 2022, une démarche partenariale avec les acteurs institutionnels et socio-économiques de l'habitat, constituant les personnes morales du PLH. L'objectif étant bien d'aboutir à un projet co-construit, partagé et approprié par l'ensemble des acteurs qui vont contribuer à sa mise en œuvre.

- La **journée de lancement** du 10 novembre 2022 : avec plus de 130 partenaires ont participé à cette journée avec des visites d'opérations de logements, une séance plénière et 2 ateliers participatifs.
- Les **ateliers participatifs** : 3 ateliers ont été organisés les 28 février, 28 mars et 9 mai 2023. Ces ateliers ont réuni plus de 240 partenaires (élus, institutionnels, associations et professionnels de l'habitat...) qui ont pu partager les enjeux et contribuer à la construction de pistes d'actions pour le prochain PLH sur 12 thématiques.
- Les **groupes focus thématiques** : 4 séances se sont tenues pour échanger sur des problématiques spécifiques et définir des pistes d'actions sur les questions de l'observatoire habitat et foncier, du logement des personnes âgées, du logement des publics précaires et des gens du voyage et enfin du logement des jeunes et des étudiants.

Au-delà de la participation à ces instances, des partenaires ont déjà formulé des contributions au projet de PLH : L'établissement public du SCoT, l'Association des bailleurs sociaux de l'Isère (Absise), l'EPFL du Dauphiné, l'Association Un Toit Pour Tous, les fédérations de locataires.

Tout au long du processus d'élaboration, une implication forte des communes a été recherchée. Outre les ateliers et les groupes focus techniques, les communes ont été associées via :

- La **tournée communale politique** : organisée de janvier à juillet 2023, dans la plupart des communes, pour partager le diagnostic et les enjeux habitat communaux
- Les **réunions par territoire** : organisées en septembre-octobre 2023 et en janvier 2024 pour présenter la déclinaison territoriale des objectifs du PLH dans quatre grands bassins de vie de la Métropole : Cœur urbain, Rive-gauche du Drac, Chartreuse/Rive-droite et Sud.
- La mobilisation des **Directrices et Directeurs Généraux des Services** ainsi que les techniciens des communes.
- Une **consultation des communes** a été organisée en octobre-novembre 2023, en amont de l'avis officiel, afin de recueillir leurs contributions sur les projets de fiches communales et les principaux enjeux du PLH.
- La **conférence des maires** : organisée le janvier 2024, pour partager les principales orientations du PLH.

Les habitants : le projet de PLH prend en compte des propositions identifiées par la Convention Citoyenne pour le Climat de la Métropole (CCC). Des représentants de la CCC ont été invités à présenter ces propositions lors de la journée de lancement du PLH et à participer aux différents ateliers pour la construction des actions du PLH. Les fiches actions listées dans le programme d'action du PLH identifient celles qui intègrent des préconisations de la CCC.

Par ailleurs, un espace d'information et de contribution sur le PLH 2025-2030 a été ouvert durant la période d'élaboration du projet sur la plateforme participative de la Métropole. Cet espace regroupe toutes les informations sur la démarche et le calendrier d'élaboration, ainsi que les supports présentés lors des ateliers collectifs et les synthèses des travaux.

2. Contenu du PLH

Elaboré conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH ci-annexé se compose de 5 parties :

2.1 Introduction

L'introduction présente les éléments de contexte, le cadre législatif, les modalités d'élaboration du PLH et les enjeux de l'Etat à prendre en compte suite au porté à connaissance.

2.2 Diagnostic territorial

Le diagnostic se compose de 4 chapitres avec leur synthèse, qui font état du fonctionnement du marché local du logement et des conditions d'habitat dans le territoire.

Les points saillants du diagnostic :

- Une trajectoire démographique qui questionne les besoins ;
- Des besoins sociaux et spécifiques importants et renouvelés ;
- Une pauvreté et des disparités socio-spatiales confortées ;
- Une mixité sociale lente à conquérir ;
- Des attentes croissantes sur la qualité du logement et du cadre de vie ;
- L'habitat au cœur des enjeux de requalification urbaine des polarités métropolitaines ;
- Une prise en compte nécessaire des enjeux de maîtrise de la consommation foncière dans le cadre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

Le 4ème chapitre du diagnostic comporte le bilan du PLH 2017-2022 ainsi qu'une synthèse des difficultés et enjeux remontés par les communes lors de la tournée communale organisée de janvier à juillet 2023.

2.3 Orientations

4 grandes orientations en matière d'habitat ont été définies pour le territoire :

Orientation 1 : Permettre à chacun et à chacune de se loger dans de bonnes conditions

Cette orientation détaille :

- Les objectifs en matière de production de logements : tous logements, logements sociaux, logements intermédiaires ;
- La stratégie foncière en faveur de l'habitat ;
- L'accompagnement des ménages précaires par la poursuite de la politique du Logement d'Abord ;
- La réponse aux besoins des publics spécifiques : jeunes/étudiants, personnes âgées, gens du voyage ;
- Les objectifs en matière de réhabilitation thermique des parcs privés et sociaux.

Orientation 2 : Favoriser le bien-vivre dans les quartiers et sur tout le territoire

Cette orientation détaille :

- La territorialisation des objectifs de production de logement par commune ;
- Les orientations de mixité sociale ;
- Les objectifs en matière d'attributions de logements sociaux ;
- La politique de réhabilitation des logements privés et des centres-anciens ;
- Les orientations en matière de qualité de l'habitat.

Orientation 3 : Préserver la planète et les ressources, tout en veillant à l'équité sociale

Cette orientation détaille :

- Les principes de la lutte contre l'artificialisation des sols par le renouvellement urbain et la réhabilitation de l'existant, dans un objectif de réduction de la consommation foncière ;
- L'évolution sobre et frugale des modes d'habiter ;

Orientation 4 : Faire ensemble pour rendre possible : penser la gouvernance

Cette orientation détaille :

- Les principes de la gouvernance avec les partenaires et les communes ;
- L'information des habitants ;
- L'évaluation de la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes, au travers du suivi des actions menées dans le cadre du PLH ;

2.4 Programme d'actions

Le projet de PLH comporte 24 fiches actions qui permettent de répondre aux grandes orientations listées ci avant. Ces fiches définissent les objectifs à atteindre, les modalités de mise en œuvre et de conduite de l'action, le calendrier, les moyens et les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Les moyens financiers requis pour la mise en œuvre de ces actions sont détaillés, en investissement et en fonctionnement. L'impact économique du PLH est également évalué.

L'engagement prévisionnel de la Métropole pour soutenir ces quatre grandes orientations et ces 24 actions sur les six années du PLH est estimé à 142 M€ en investissement, dont 94 M€ relevant de la compétence habitat et 38 M€ en fonctionnement, dont 14 M€ relevant de la compétence habitat. Les autres compétences concernées de la Métropole sont la transition énergétique et l'urbanisme.

2.5 Fiches Communales

Le projet de PLH comporte 49 fiches communales, qui présentent à l'échelle de chaque commune :

- Les chiffres clés sur la population et les parcs de logements ;
- Les objectifs quantitatifs de la commune ;
- Les enjeux habitats spécifiques de la commune ;
- Les perspectives de production (cartographiées) et les gisements fonciers potentiels

2.6 Annexes

Seront annexés au projet de PLH :

- Les Contrats de Mixité Sociale 2023-2025
- Les synthèses des ateliers partenariaux du PLH

4. Prochaines étapes

Au vu des avis exprimés par les Communes et l'EP SCOT, le Conseil métropolitain délibèrera mi-2024 pour amender au besoin le projet avant de le transmettre au Préfet de département. Celui-ci soumettra le projet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au vu de cet avis, la Métropole prendra en compte les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par le préfet de l'Isère.

Au terme de cette phase de consultation, prévue fin 2024, le PLH sera proposé au Conseil métropolitain pour approbation définitive au plus tard en décembre 2024.

Discussion :

Après avoir rappelé qu'il n'est pas obligatoire de délibérer sur ce sujet, si on ne donne pas d'avis, il est réputé favorable, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 tel qu'arrêté par Grenoble-Alpes Métropole assorti des commentaires suivants :

- La commune partage globalement les enjeux identifiés par la métropole et propose que les futurs projets soient implantés à proximité de commerces de proximité.
- La commune souhaite également que la mobilité soit davantage développée (développement de transports publics). On rappelle qu'il n'y a pas de ligne qui part de la commune vers le centre de la métropole
- La collectivité soutient et orientera les porteurs de projet pour le développement d'habitats destinés aux personnes seniors avec à minima un ascenseur intégré au bâti.
- Au sujet de la préconisation suivante de la métropole, à savoir « *Afin de lutter contre l'artificialisation des sols, limiter la construction de maisons individuelles en privilégiant les formes urbaines de type habitat groupé ou intermédiaire* », la commission urbanisme attire l'attention sur le fait que la commune est principalement composée d'un tissu pavillonnaire à 79%. Les membres de la commission estiment qu'il est difficile de développer ce type d'habitat au regard de la composition actuelle et souhaitent que la commune reste pavillonnaire.

Monsieur le Maire précise que nous avons rencontré le vice-président de la métropole et que les objectifs ont été revus à la baisse par rapport aux objectifs de construction de logements initiaux. On a attiré l'attention notamment sur le fait qu'on avait une grande partie de la commune, le tiers de ce qui est constructible, est contraint par les PPRT, et on a 2 zones AU qui nécessiteront une réflexion avant de pouvoir les débloquer, si tant est qu'elles se débloquent.

- Le PLH note la nécessité d'adaptation du logement au vieillissement de la population. Cependant, la problématique des logements sociaux chers et énergivores n'est pas

évoquée. Il paraît pertinent de rajouter dans les enjeux la réhabilitation des groupes Chesnaie, Chêneraie et Léo Lagrange.

- Le PLH pointe aussi la nécessité de réhabiliter les passoires énergétiques pour les logements classés en dessous de D. A ce titre, un effort doit être apporté sur l'accompagnement et la communication autour des dispositifs Mur-Mur
- A noter également : une fois le seuil de 3500 habitants atteints, la commune sera soumise aux obligations de la loi SRU en matière de taux de logements sociaux. Il conviendra de travailler un argumentaire pour contractualiser, le cas échéant, un contrat de mixité sociale permettant un abaissement du taux de logements sociaux obligatoire en mettant en avant les contraintes de la commune : PPRT, Connexe, Drac, Romanche...

Monsieur le Maire explique que c'est une bataille qu'il faudra mener avec les services de l'Etat et qui ne sera pas facile car le PPRT ne couvre que 30 % de la surface habitable, alors qu'il en faut 50% pour que l'Etat accepte de déroger aux obligations de la loi SRU. Il s'agira de mettre en avant le fait que le connexe et les coteaux représentent 30% de la surface, de même que le Drac et la Romanche. Il ne reste ainsi qu'un tiers du territoire constructible.

Si on dépasse le seuil de 3500 habitants, il faudrait alors atteindre un taux de 25 ou 20% de logements sociaux. Aujourd'hui, nous sommes à 15% et la population de Champ sur Drac, au 1^{er} janvier 2024, est de 3373 habitants. C'est le plus haut niveau jamais atteint pour Champ sur Drac. Si nous avons connu une perte pendant 10 ans, le retard est désormais rattrapé.

Monsieur Jean-Marc GRENIER observe que ce que fait le Maire, c'est se préparer au fait qu'on pourrait dépasser le seuil de 3500 habitants. Mais est-ce que dans toutes les 49 communes de la métropole, il y a des logements sociaux ?

Le Maire répond qu'effectivement, certaines communes n'en ont pas, certaines en ont créé 3 ou 4 logements il y a quelques années en arrière, même s'ils n'étaient pas tenus de le faire, comme Vaulnaveys-le-bas, parce que c'est une demande au niveau de la mixité sociale qui rentre dans le PLH et s'inscrit dans les objectifs du SCOT... Une commune comme Vaulnaveys-le-haut qui n'avait pas de logements sociaux lors du franchissement du seuil de 3500 habitants a dû en construire rapidement plusieurs centaines pour ne plus avoir de pénalités à payer.

La commune de Jarrie, par exemple, qui ne répond pas aux objectifs de la loi SRU et qui dépasse 3500 habitants paye annuellement 70 000 ou 80 000 € de pénalités. Il y a des communes qui, comme Meylan, avaient pris un retard assez considérable et qui sont en train de le rattraper. Donc la loi pénalise assez fort là-dessus. Parfois, il y a des communes qui sont en vraie difficulté pour réussir à construire le nombre de logements qui leur permettra de ne plus avoir à payer pénalités et il faut trouver des bailleurs qui acceptent de construire. C'est une vraie difficulté, déjà, de ne pas perdre nos logements parce que les bailleurs sont tenus annuellement à certains pourcentages de vente de logements pour pouvoir avoir des financements pour faire de nouvelles constructions. On s'est opposés à ce que des logements soient vendus au niveau de Léo Lagrange. Ils vont revenir à la charge, c'est presque obligatoire puisqu'ils ont une obligation de questionner les communes partout où ils ont des logements pour pouvoir dégager des financements. Comme il n'y a pas de projet de construction sur notre commune, si on perd des logements sociaux et qu'on atteint les 3500 habitants, on aura d'autant plus de difficultés.

Jean-Marc GRENIER demande comment faire pour obliger les bailleurs à réhabiliter les logements ? Il y a des logements à réhabiliter de manière urgente.

Monsieur le Maire est d'accord sur le fait que réhabiliter des logements permet d'éviter que les gens qui sont dedans cherchent à partir et à aller dans d'autres logements. Au moment de la construction du chalet, on a eu des demandes de gens qui partaient de la chênaie par exemple et qui demandaient à aller dans un logement tout simplement mieux isolé, que ça soit phoniquement ou thermiquement. Donc réhabiliter est une vraie nécessité. Quand on parle des dispositifs Mur Mur, le Maire aimerait bien que le dispositif d'accompagnement s'applique aussi aux réhabilitations de groupes. On fait des demandes dans ce sens-là, ça ne veut pas dire qu'on ait gain de cause.

Didier SANCHEZ apporte une information supplémentaire : dans les évolutions du PLUI cette notion de rénovation des anciens logements est apportée et mise en avant par les personnes qui travaillent le dossier.

S'il n'y a pas d'autres interventions, Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable assorti des remarques précitées et on demande que ça soit intégré à ce qui est demandé à la commune de Champ-sur-Drac. Il met aux voix et demande s'il y a des abstentions.

Muriel RIOU indique qu'il y aura 4 abstentions, avec un commentaire.

Elle met en avant le fait que le document complet du PLH fait 437 pages et que, compte tenu de l'ordre du jour d'aujourd'hui qui était déjà assez chargé, c'était un petit peu juste pour pouvoir donner un avis éclairé. Elle explique que pour les élus de Champ autrement, il est important d'aller un peu plus loin dans les informations que de se positionner uniquement sur la fiche de la commune, donc c'est pour ça qu'ils ne peuvent pas donner de d'avis complètement éclairé sur le sur le sujet. Donc ils s'abstiennent.

Ils estiment qu'il est important de connaître la politique de la métropole globalement pour pouvoir, après, ajuster les orientations communales. Ils n'ont pas eu le temps d'éplucher complètement les 437 pages pour donner un avis complètement éclairé.

Monsieur le Maire rappelle que le PLH n'a pas été envoyé avec le reste des documents du conseil. Il était consultable bien avant. Le PLH est approuvé par les conseillers métropolitains dont c'est la compétence et l'avis qui nous est demandé, c'est de faire surtout des commentaires sur la fiche communale. On ne donnera pas d'avis sur une commune à qui on demande de faire 200 logements en disant qu'il n'y en a pas assez, ou qu'il y en a trop. C'est à la commune elle-même de réagir.

L'objectif global du PLH est bien d'augmenter le nombre de logements puisqu'on est en déficit de logements. C'est sur notre commune qu'on se prononce.

Muriel RIOU dit qu'il y a quand même la notion de solidarité sur l'ensemble du territoire métropolitain, donc c'est intéressant d'aller regarder aussi les obligations qu'ont tous ceux qui ne répondent pas à la loi.

Le Maire dit que les autres sont comme nous, chaque fois qu'il y a des constructions de 10 logements au moins, on leur demande de faire 20% de logements sociaux. Pour les communes qui sont plutôt pavillonnaires, on nous incite à faire de la mixité entre des pavillons et des collectifs raisonnés.

Muriel RIOU répond que l'objet, ce n'est pas d'aller voir l'objectif. L'objectif est le même pour tout le monde, mais c'est de prendre le temps dans chaque fiche d'aller voir ce qu'ils ont et on s'aperçoit qu'il y a beaucoup de communes qui sont bien loin de leurs obligations. Ça vaut le coup quand même de se pencher dessus cette fameuse solidarité.

Monsieur le Maire explique qu'à l'échelle du territoire, la solidarité, elle y est. Les objectifs des communes qui ne respectent pas la loi SRU sont fixés et il y a eu des débats, si vous les avez regardés, qui étaient assez animés au niveau de de la métropole, sur les communes qui étaient en déficit et il y a des communes qui, comme nous, ont des logements sociaux sans pour autant avoir d'obligations à atteindre.

Il précise que les documents concernant le PLH ont été envoyés aux élus le 28 février 2024. Nous sommes le 8 avril. On ne lit pas tout. Quand il y a un conseil métropolitain, les documents font à peu près 1000 pages alors on lit assez vite et il y a des gens dans les groupes politiques qui regardent plus en détail et qui proposent des avis.

Muriel RIOU dit que, concernant le délai, le PLH a été transmis en même temps qu'un compte-rendu de commission d'urbanisme, mais il n'était pas indiqué quelque part qu'il fallait l'avoir lu pour ce Conseil municipal-là, sachant que dans le calendrier de validation du projet dans le PLH, les communes ont jusqu'à la fin du mois de mai pour présenter leur avis.

Monsieur le Maire rectifie en donnant lecture du message par la DGS à la totalité des élus le 28 février : « vous trouverez ci-dessous les documents relatifs au PLH le sujet sera abordé au Conseil municipal d'avril ». Donc ça avait été indiqué. Après, que les élus puissent ne pas avoir le temps, il comprend ça complètement.

Madame RIOU lui demande d'arrêter.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition d'avis telle que présente et débattue.

Délibération :

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030 ET APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 17 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – JM. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU), LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET AVIS FAVORABLE au projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 tel qu'arrêté par Grenoble-Alpes Métropole **ASSORTI DES COMMENTAIRES CI-DESSUS EXPOSES**

APPROBATION DE LA CONVENTION 2024 DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE METROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL – N° 38/2024

Corps de la délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Champ-sur-Drac se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme

de prestation de services

- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.

Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les chargés de mission sociale de la Métropole.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3)

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 : Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varcès Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume

de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2024.

En conséquence,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD),

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole

Discussion :

Le montant de la contribution des communes de niveau 2 est le même depuis la mise en œuvre du service, soit 609 €. Monsieur le Maire en prend note, il n'avait pas mémorisé cette information.

Délibération :

APRES EXAMEN DE LA CONVENTION, ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

AUTORISE le Maire à signer la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

QUESTION ORALE

Fabrice DEUTSCH pose la question suivante : « Il a été constaté la suppression de plusieurs poubelles communales fixes après avoir augmenté le nombre de distributeurs Toutounet. De ce fait, il y a augmentation de sacs pleins laissés au sol et de déjections canines non ramassées. Que comptez-vous faire ? ».

Il précise que la question a été posée pour la forme puisque vendredi dernier, il a vu que cela avait été fait.

Monsieur le Maire répond que les déjections laissées au sol, la plupart du temps, sont ramassées par les services quand ça n'a pas été fait par les propriétaires de chiens, et on pose bien là un problème d'incivilité.

Actuellement, sur la commune, il y a une soixantaine de poubelles réparties sur l'ensemble du territoire et il y a une dizaine de toutounet. Les derniers distributeurs ont été posés il y a environ 2 ans. Le positionnement des poubelles, leur capacité, sont sans cesse optimisés et l'objectif est bien que les poubelles soient bien réparties.

La tournée de propreté urbaine est actuellement effectuée 3 fois par semaine. La connaissance du terrain permet à l'équipe technique de proposer régulièrement de nouveaux sites, éventuellement d'en déplacer d'autres, puisqu'on n'en rajoute pas pour le moment. Au passage, les poubelles communales ne doivent pas servir à déposer des ordures ménagères. Ce phénomène a pu être observé également près des zones de tri, ce qui explique qu'on ait enlevé des poubelles à côté des zones de tri pour éviter que des gens déposent leurs déchets ménagers dans ces poubelles-là. Dans ce cas-là, c'est davantage un problème d'éducation et de savoir-vivre qui est en jeu.

On emmène une fois par semaine à la déchetterie de Varcès des sacs poubelles communaux, des détritux collectés sur l'espace public et des dépôts sauvages. Cela coûte plus de 9 000 € par an à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la propreté urbaine c'est l'affaire de tous. Concernant les déjections canines, le Maire renvoie ça aux propriétaires de chiens et même s'il n'y a pas une poubelle à proximité de la déjection de leur animal, ils peuvent garder à la main le petit sachet en plastique pendant une certaine de mètres pour le mettre dans une poubelle. En multipliant les poubelles, ça augmentera les coûts également au niveau du personnel alors que là, on essaie d'optimiser au maximum l'utilisation du personnel.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire remercie les élus présents, les personnes qui écoutent à distance, Renée Brouet pour le Dauphiné Libéré et les personnes du public présentes. Il souhaite une bonne soirée à tous.

La séance est levée à 20h51.

Signatures :

Le Maire,
Francis DIETRICH

Le Secrétaire de séance
Fabrice DEUTSCH